

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de Janvier à 20 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Céline SERVA	Patrice HERMANN
Nicole MORERE	Guy PIEYRE	Yannick LETET
Bastien NOEL DU PAYRAT	Anne-Dominique ISRAEL	Gienowefa LEMPECKI
Antoine ESPINOSA	Patrick ANDRIEUX	Ludovic FANTUZ
Andrée MOLINA	Tessa PAGES	

Absents excusés : Fabienne SERVEL, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Vincent DI DIO, David LOPEZ

Absents : Gérard QUINTA Maroussia PANOSSIAN Romain SAUVAIRE

Procurations :

Fabienne SERVEL à Philippe SALASC
Françoise MALFAIT D'ARCY à Gienowefa LEMPECKI
Nicolas ROUSSARD à Tessa PAGES
Sylviane DESCHAMPS à Philippe SALASC
Vincent DI DIO à Nicole MORERE

Mme Céline SERVA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 20 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES – DETR 2022 SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES

N° de DCM	22/01/01	Publié le	31/01/2022	Dépôt en Préfecture le	31/01/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Première Adjointe expose à l'Assemblée que l'avenue Lieutenant Louis Marres constitue un axe majeur de circulation automobile dans le cœur urbain de la ville d'Aniane. Cette voirie dessert de nombreux équipements publics : salle polyvalente, école élémentaire, crèche intercommunale. Elle présente aujourd'hui des problèmes de sécurité en termes de circulation piétonne et de stationnement.

La Commune souhaite engager des travaux d'aménagements afin de :

- Sécuriser les circulations piétonnes et favoriser les circulations douces,
- Diminuer les vitesses de circulation des véhicules empruntant cet axe,
- Valoriser les différents équipements publics.

Dans le cadre des différents schémas directeurs concernant les eaux usées et l'amenée d'eau potable, des réfections et des renforts de réseaux étaient envisagés. A cet effet, les travaux d'aménagement doivent être concordants avec les travaux de réfections des réseaux d'eaux usées et

d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Vallée de l'Hérault – Direction de l'Eau.

Une étude préalable pour la sécurisation des abords des écoles a été réalisée en 2016 par le groupement BE SERI (Bureau d'études VRD) et ART PAYSAGISTES (paysagistes DPLG). Le rendu de l'étude est présenté en annexe à la présente.

Les objectifs de cette étude préalable ont été les suivants :

- Favoriser et sécuriser la circulation douce,
- Réduire la vitesse des automobilistes,
- Optimiser la gestion des stationnements,
- Marquer la présence des équipements publics (écoles, Maison des Loisirs),
- Affirmer le caractère « urbain » de l'avenue Lieutenant Louis Marres.

L'étude a abouti à un schéma global d'aménagement, assorti d'un chiffrage de l'opération, de son phasage, et d'une priorisation des actions à mener dans le temps.

Dans le cadre de l'étude, l'emprise des aménagements a été décomposée en 7 secteurs ou thématiques :

- 1 et 1 bis – Carrefour Maison des Loisirs, accès Maison des Loisirs,
- 2 – Axe Louis Marres 1 (aménagement de l'avenue depuis le boulevard Félix Giraud jusqu'aux écoles),
- 3 – Carrefour Louis Marres / Chemin de la Brèche,
- 4 – Place des écoles (aménagement de l'espace situé entre les deux écoles),
- 5 – Axe Louis Marres 2 (aménagement de l'avenue Louis Marres depuis les écoles jusqu'au parking Saint-Laurent),
- 6 – Stationnements,
- 7 – Voie douce/ verte.

« Les secteurs devant intégrer l'ensemble des contraintes transversales » décrites dans l'étude, à savoir :

- Livraisons,
- Transports en commun, scolaires,
- Enlèvement des ordures ménagères et intégration des aires de tri sélectifs,
- Mise en discrétion du réseau BT électrique et remplacement de l'éclairage public,
- Respect des grands enjeux paysagers.

Les orientations d'aménagement citées ci-après sont issues de l'étude préalable.

PHASE 1 / RUE DU LOTISSEMENT ARNAVIELHE

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Améliorer la visibilité du carrefour routier,
- Organiser les stationnements,
- Favoriser les circulations douces,
- Organiser le stationnement PMR et l'accessibilité,
- Sécuriser les abords de la Maison des Loisirs et mettre en valeur cet équipement par des aménagements urbains.

PHASE 2 / CARREFOUR MAISON DES LOISIRS – ANNEXE MAIRIE

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Réorganiser le carrefour avec réduction de l'espace de la voirie au profit des circulations douces,
- Organiser les stationnements,
- Réduire les obstacles aux cheminements piétons (bacs à fleurs, poteau électrique...),
- Intégrer l'aire de tri sélectif de manière paysagée.

PHASE 3 / AVENUE LOUIS MARRES – EHPAD

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Réduire les emprises de voirie en agrandissant les trottoirs et créer une zone à vitesse limitée,
- Réduire les obstacles aux cheminements piétons (bacs à fleurs, poteau électrique),

- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,
- Créer une voie douce ou partagée avec voies vélos et piétons séparées ou mutualisées et protégées de l'axe routier,
- Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...) et notamment la fontaine.

PHASE 4 / AVENUE LOUIS MARRES – CARREFOUR LOUIS MARRES – GROUPE SCOLAIRE

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Réduire les emprises de voirie en agrandissant les trottoirs et prolonger la voie partagée (mettre en œuvre des aménagements pour limiter les vitesses de circulation),
- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,
- Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...),
- Créer une zone de rencontre, plateau traversant pour faciliter les déplacements PMR et privilégier le piéton, limiter la vitesse,
- Intégrer la voie partagée sur l'ensemble de cet espace,
- Intégrer l'arrêt de bus « école » dans les aménagements et une place de stationnement PMR.

PHASE 5 / AVENUE LOUIS MARRES – ROND-POINT SAINT-ROME

- Mettre en valeur l'avenue et le parcours (plantation, mobilier...)

PHASE 6 / ROND-POINT SAINT-ROME CARREFOUR CHEMIN DE SAINT-LAURENT

Les aménagements devront permettre une requalification de la voirie et des espaces trottoirs afin de :

- Assurer les continuités piétonnes entre les différents équipements,
- Mettre en discrétion le réseau électrique aérien,

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à la somme de 906 000 € HT ; compte-tenu du montant des investissements, les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- Tranche ferme : phases n°4 à 6
- Tranche conditionnelle : phases n°1 à 3

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet sommaire relatif à la tranche ferme (phases 4 à 6) de l'opération de sécurisation des abords des écoles, la dépense prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de 498 000,00 € HT, se répartissant comme suit :

- Travaux : 455 000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre et frais divers (diagnostic, CSPS, etc...) : 43 000,00 € HT

ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi comme suit :

- Dépenses :
 - o Travaux : 455 000,00 € HT
 - o Maîtrise d'œuvre et frais divers : 43 000,00 € HT
 - TOTAL : 498 000,00 € HT
- Recettes :
 - o Subvention attribuée Département FAIC : 74 000,00 €
 - o Subvention attribuée Département PS/AP : 170 000,00 €
 - o Subvention attendue État DETR : 154 400,00 €
 - o Autofinancement Commune : 99 600,00 €
 - TOTAL : 498 000,00 €

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible de l'État dans le cadre de la DETR 2022, pour aider au financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire à son budget principal pour 2022, chapitre 23, les crédits nécessaires au financement de cette dépense.

AFFAIRES GÉNÉRALES – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES RUES DU CENTRE – AVENANT N°1

N° de DCM	22/01/02	Publié le	31/01/2022	Dépôt en Préfecture le	31/01/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe déléguée aux travaux et aux finances,

VU le code de la commande publique articles R 2194-1 et suivants,

VU la délibération n°21/04/06 du 17 avril 2021 relative à la poursuite de l'opération de requalification des espaces publics du Boulevard Saint-Jean avec la CCVH dans le cadre d'une convention de mutualisation actualisée,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues du Centre en date du 07 février 2012 passé avec le groupement SERI/ EUPALINOS/ A.R.T. PAYSAGE pour un montant de prestations de 101 780,00 € HT soit 121 008,89 € TTC,

VU l'avis de la commission MAPA en date du 25 janvier 2022,

VU le projet d'avenant n°1 à ce marché,

Les modifications introduites par le présent avenant étant :

I. Le marché notifié le 07 février 2012 prévoit la requalification des rues du centre en 3 phases, compte-tenu du volume financier global de l'opération :

- Phase 1 – Rues Porte de Saint-Guilhem et Porte Saint-Jean,
- Phase 2 – Liaison et carrefour Boulevard Saint-Jean, Boulevard Saint-Jean et abords de la Chapelle des Pénitents,
- Phase 3 – Rue du Mazel, rue Porte de Montpellier et Place de l'église Saint-Sauveur.

Les travaux de la première phase se sont déroulés de janvier 2015 à juin 2015.

Les travaux de la deuxième phase se sont déroulés de février à octobre 2017, mais que sur la partie des abords de la Chapelle des Pénitents. Cette phase peut être nommée « 2-A ».

La phase « 2-B » se déroule d'août 2021 à mars 2022, avec une interruption du chantier pour manifestation des Féeries de Noël.

La phase 3 de l'opération ne sera pas réalisée et il est donc décidé de la remplacer par la phase "2-B".

Le marché contracté était basé sur une enveloppe travaux de 1 533 000 €, décomposé en 3 phases de travaux, décrites ci-dessus. Sur cette base, le marché de maîtrise d'œuvre présentait un taux de 6,60 % pour l'ensemble du groupement.

Aujourd'hui, après notification de la phase 2-B, nous constatons le bilan financier suivant :

Phase 1	DGD – JOULIE / ESPINAS / SOLS	396 721,97 €
DGD – SLA		14 533,00 €
Phase 2-A	DGD – JOULIE / ESPINAS	598 357,66 €
DGD – SLA		74 145,00 €
Phase 2-B	Appel d'offres avec Option (Aout 2021) - JOULIE	402 338,64 €
Phase 3	ESTIMATION (base AVP de novembre 2012)	662 475,00 €
TOTAL		2 148 571,27 €

Afin de tenir compte du nouveau volume financier de l'opération, il est proposé d'appliquer le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur les phases DIAG et AVP, qui ont été réalisées.

L'application du taux d'honoraires des phases DIAG et AVP sur le montant global de 2 148 571,27 € HT provoque une plus-value de 9 750,65 €HT.

2. Le délai initial était prévu sur 34 mois (18 + 15 + 15), soit environ 3 ans. En février 2022, cela fera 10 ans que les études de maîtrise d'œuvre ont démarré.

Durant ces 7 années supplémentaires, l'opération a connu plusieurs évolutions administratives ayant occasionnées des impacts budgétaires, et des montages financiers multiples, soutenus par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Initialement en maîtrise d'ouvrage déléguée, la trésorerie de l'opération était portée par la Communauté de Communes.
- Augmentation de l'enveloppe financière des travaux sur la phase 2/obligeant le découpage de cette phase en 2 opérations.
- Nombreuses réunions publiques pour faire adhérer les riverains du centre, à la diminution des places de stationnements.
- Depuis juin 2021, il a été validé une convention de mutualisation entre la Communes et la Communauté de Communes, afin de poursuivre l'opération, sur la phase 2-B.

Une rémunération complémentaire pour la durée de l'opération et l'assistance de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été négociée comme suit :

DIAG + AVP Global	1 année en 2012
Phase 1	2 années réparties sur 2013 (PRO) – 2014 (ACT) –
PRO + ACT + DET + AOR	2015 (DET et AOR)
Phase 2-A	2 années réparties sur 2015 (PRO) – 2016 (ACT –
PRO + ACT + DET + AOR	Ph2-A) – 2017 (DET et AOR– Ph2-A)
Phase 2-B	1 année en 2021 + débord sur 2022
ACT + DET + AOR	
TOTAL	6 années

Il est proposé une plus-value de 5 000 € par année supplémentaire pour l'ensemble du groupement, en ne retenant que 3 ans (au lieu de 4 réellement), soit un cout global de 15 000,00 € HT, qui correspond à environ 8 journées de bureaux d'études à 600 €HT/j/an.

Sur proposition de Madame la Première Adjointe, déléguée aux travaux et aux finances,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

- DE CONCLURE cet avenant numéro 1 :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 24 750,65 €
- Montant TTC : 29 700,78 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 24,46 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0%
- Montant HT : 125 928,65 €
- Montant TTC : 151 114,38 €

- D'AUTORISER le Maire ou la Première Adjointe déléguée à signer l'avenant considéré dont le projet est joint à la présente ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,

- DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de la dépense correspondante seront inscrits au budget principal de 2021, chapitre 23 et seront reportés au budget principal de 2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE – PHASE 2B – LOT N°1 – AVENANT N°1

N° de DCM	22/01/03	Publié le	31/01/2022	Dépôt en Préfecture le	31/01/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, déléguée aux finances et aux travaux,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération n°21/07B/01 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de travaux concernant les travaux de requalification du Centre – Phase B – lot unique – Terrassements – Revêtements des routes – mobilier urbain – aménagement paysagers d'espaces verts à l'Entreprise JOULIE TP de 34660 COURNONSEC,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 25 janvier 2022,

Vu le marché de travaux avec l'Entreprise JOULIE, lequel s'élève à la somme de 402 338,64 € H.T., soit 482 806,37 € T.T.C., dont :

- Base : 388 601,39 € H.T., soit 466 321,67 € T.T.C. ;
- PSE 2 (béton désactivé sur Boulevard Saint-Jean) : 4 945,50 € H.T., soit 5 934,60 € T.T.C.
- PSE 3 (béton désactivé impasse Saint-Jean) : 1868,75 € H.T. soit 2 242,50 € T.T.C.
- PSE 7 (jardinières) : 6 923,00 € H.T. soit 8 307,60 € T.T.C.

Vu le projet d'avenant n°1 à ce marché,

Sur proposition de Madame la Première Adjointe, déléguée aux finances et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE CONCLURE l'avenant numéro 1 ayant pour objet :
Modifications introduites par le présent avenant :
 1. Le marché prévoit la mise en place de coffrage perdu sur l'ancien réseau pluvial, en remplacement des dalles pierre détériorées. Sur une partie du réseau existant, les murs maçonnés du réseau sont en très mauvais état, et nécessitent une réhabilitation. La réhabilitation de l'ancien réseau d'eaux pluviales provoque une plus-value de 11 135,00 € HT.
 2. Le marché prévoit la pose de conteneurs enterrés, avec une fouille élargie pour permettre le respect des règles de sécurité sur les terrassements. Au vu du nombre de réseaux découverts sur le site d'implantation, il est nécessaire de réaliser une fouille de petite taille, et de mettre en place des blindages pour assurer la sécurité. Cet aléa technique provoque une plus-value de 9 480,00 € HT.
 3. Le marché comporte la création de jardinière en pieds des façades des maisons, afin de végétaliser au mieux l'emprise de l'opération. Afin de rendre l'entretien de ces jardinières plus aisé, il est proposé de mettre en place un paillage minéral, composé de cailloux type 20/80. Cette modification présente une plus-value de 87,00 €.
 4. Une partie des trottoirs du boulevard saint Jean doit être reprise dans le cadre de l'opération. L'autre partie, vers les commerces, comporte des bétons désactivés plus anciens. Afin d'avoir une uniformité visuelle, il est proposé de laver au jet à haute pression les anciens revêtements (420 m²). Un test a été fait par l'entreprise, et il est concluant. Cette prestation supplémentaire provoque une plus-value de 2 730,00 € HT.
 5. Le marché prévoit l'application d'enrobé grenailé, sur l'avenue de Gignac. Des travaux récents sur les réseaux ont détérioré les revêtements hors emprise du marché. Il est proposé de prendre en charge une surface complémentaire d'enrobé grenailé, adjacente à l'emprise du marché. Cette augmentation de surface d'enrobée comporte une plus-value de 4 141,66 € HT.

6. Les camions du syndicat centre Hérault comportent des stabilisateurs, à mettre en place lors des collectes. Ces stabilisateurs vont appuyer sur une surface de béton désactivé, dimensionnée comme cheminement piétons. Afin de garantir la pérennité de ces parties de bétons, il est proposé d'augmenter l'épaisseur à mettre en œuvre.
Cette augmentation de volume de béton désactivé présente une plus-value de 141,00 € HT.

Le montant de cet avenant numéro 1 s'élève à la somme de 27 715,26 € H.T., soit 33 258,31 € T.T.C.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 6,89 %.

Le montant modifié du marché de travaux s'élève à la somme de 430 053,90 € H.T. soit 516 064,68 € T.T.C.

- D'AUTORISER le Maire ou la Première Adjointe déléguée à signer l'avenant considéré dont le projet est joint à la présente ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense correspondante seront inscrits au budget principal de 2021, chapitre 23, et seront reportés au budget principal de 2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES – OPÉRATION « 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HÉRAULT »
- PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ACTION

N° de DCM	22/01/04	Publié le		Dépôt en Préfecture le	
-----------	----------	-----------	--	------------------------	--

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abriement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur l'adjoint à l'environnement propose à l'Assemblée :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 24 dont 2 arbres de Judée, 1 Cerisier, 5 chênes verts, 2 Cormiers, 1 Érable de Montpellier, 1 Mûrier blanc, 4 Oliviers d'Europe, 4 platanes et 4 Sorbiers des oiseleurs, ces essences étant données à titre indicatif,
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Cimetière communal + Pré de la ville (boulodrome) + site de la Bade (chemin de la Grange et chemin de la Bade) ;
- d'autoriser Monsieur l'adjoint à l'environnement à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur l'adjoint à l'environnement et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 24 dont 2 arbres de Judée, 1 Cerisier, 5 chênes verts, 2 Cormiers, 1 Érable de Montpellier, 1 Mûrier blanc, 4 Oliviers d'Europe, 4 platanes et 4 Sorbiers des oiseleurs, ces essences étant données à titre indicatif,

DÉCIDE D'AFFECTER ces plantations à l'espace public communal suivant : Cimetière communal + Pré de la ville (boulodrome) + site de la Bade (chemin de la Grange et chemin de la Bade) ;

AUTORISE Monsieur l'adjoint à l'environnement à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

FINANCES – SUBVENTION 2022 DU CCAS – VERSEMENT D'UN 1ER ACOMPTE.

N° de DCM	22/01/05	Publié le	31/01/2022	Dépôt en Préfecture le	31/01/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2021 tel qu'adopté le 26 Mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget primitif 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un premier acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 13.000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Aniane ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2022, chapitre 65, article 6573.

AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT-ÉCOLE)

N° de DCM	22/01/06	Publié le	31/01/2022	Dépôt en Préfecture le	31/01/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Mme la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire, présente la convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels, une

mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée. L'ENT-école offre à chaque usager un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin.

La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT-école pour l'enseignement premier degré est personnalisée par l'académie et évolutive.

Mme la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance jeunesse explique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2021-2022, la participation financière de la commune s'élève à cent euros (100 €) TTC pour la mise à disposition de l'ENT-école aux écoles maternelle et élémentaire Louis Marres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le projet de cette convention et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2022.

La séance est clôturée à 20h45.

P. SALASC	N. MORÈRE	B. NOEL DU PAYRAT
F. SERVEL	A. ESPINOSA	A. MOLINA
Absente		
F. MALFAIT D'ARCY	C. SERVA	N. ROUSSARD
Absente		Absent
S. DESCHAMPS	G. PIEYRE	A.D. ISRAEL
Absente		
P. ANDRIEUX	T. PAGES	P. HERMANN
Y. LETET	V. DI DIO	G. LEMPECKI
	Absent	
L. FANTUZ	D. LOPEZ	G. QUINTA
	Absent	Absent
M. PANOSSIAN	R. SAUVAIRE	
Absent	Absente	